

# RÈGLEMENT - SEMI MARATHON DES GORGES DE LA NESQUE

## 1/ LIEU, DATE ET NATURE DE LA COMPÉTITION

Semi-marathon des gorges de la Nesque, dimanche 10 mai 2026. Course sur route fermée à allure libre. Départ à 8h30 de Villes sur Auzon, arrivée sur le plan d'eau de Monieux.

## 2/ ORGANISATEUR

Action Ventoux pour la Communauté de Communes Ventoux Sud - 725A Route de Carpentras 84570 Villes sur Auzon - [www.ccv84.fr](http://www.ccv84.fr)

## 3/ CONDITIONS DE PARTICIPATION

### a. Catégorie

Espoir Hommes et femmes

Junior Hommes et femmes

Sénior Hommes et femmes

Masters Hommes et femmes

**b. Depuis 2024, le certificat médical n'est plus utilisé pour attester de votre bonne santé. Vous devrez impérativement choisir une des deux options suivantes :**

**• Le parcours de prévention santé [procédure disponible sur [athle.fr](http://athle.fr)] valable 3 mois, qu'il convient donc de réaliser après le 10 février 2026**

**• La licence FFA compétition [2025/2026] dont il faut reporter le numéro lors de votre inscription**

### c. Ravitaillements

Ravitaillements type marathon tous les 5 km (eau plate et pétillante oranges ...). Ravitaillement arrivée solide et liquide espace arrivée Lac de Monieux. Interdiction de courir près des coureurs ou de les accompagner (pénalité de 30 mn).

### d. Équipements / Accessibilité

Seuls les véhicules de l'organisation sont autorisés sur le parcours. Les vélos et bâtons de marche sont interdits sur le parcours tout comme les chiens.

### e. Respect du parcours

Les participants sont tenus de respecter le tracé du parcours qui se situe sur la RD 942, fermée à la circulation. Affichage kilométrique, tous les 5 km. Les participants sont tenus de respecter le milieu naturel en ne jetant aucun emballage sur le parcours. L'ensemble du parcours étant situé en Zone Natura 2000, il est demandé à chacun d'opter pour une attitude éco-responsable. Tout coureur ne respectant pas ces points et identifié par un commissaire de course pourra être disqualifié.

### f. Abandons

Les coureurs devront impérativement rester sur le parcours, sur la D 942. En cas d'abandon, le coureur devra remettre son dossard au responsable de poste de ravitaillement le plus proche ou à la voiture balai. Dès lors, il ne fera plus partie des coureurs en course, toutefois il bénéficiera des mêmes prestations à l'arrivée que les autres coureurs.

## 4/ DROITS D'INSCRIPTION

Fixés à 25€, l'inscription se fait en ligne par carte bancaire via le prestataire choisi pour le chronométrage. L'inscription ne sera prise en compte qu'accompagnée de son paiement et du certificat médical. La Navette retour depuis le lac de Monieux jusqu'à Villes sur Auzon, lieu de départ est comprise dans le prix initial mais soumise à inscription.

## 5/ VALIDATION D'INSCRIPTION ET DOCUMENTS À FOURNIR

Les inscriptions se font uniquement sur la plateforme d'inscription dont le lien est affiché sur le site internet de la course. L'inscription à la course n'est effective qu'après validation par le prestataire officiel du Semi marathon de la nesque, [www.jf-chronotrail.fr](http://www.jf-chronotrail.fr). Cela implique de valider toutes les étapes nécessaires à l'inscription et de fournir les documents obligatoires :

Licence FFA valide au 1<sup>er</sup> mars 2026 : FFA Uniquement !

PPS valide : datant de moins de trois mois !

### ATTENTION : DATE LIMITE POUR VALIDER

**VOTRE DOSSIER : 25 avril 2026.** Si votre dossier est incomplet cette date, votre inscription sera annulée sans remboursement.

Date limite des inscriptions Jeudi 7 Mai 2026.

## 6/ REMISE DES DOSSARDS

Retrait des dossards dès le samedi 9 mai, à la Communauté de Communes Ventoux Sud à Villes sur Auzon entre 16h et 19h. Le dimanche 10 mai de 7h00 à 8h00. Aucun dossard ne sera remis sans que le certificat n'ait été transmis par voie dématérialisée.

## 7/ SERVICE MEDICAL

Un service médical (secouristes et ambulances) sera en place sur le parcours et à l'arrivée.

## 8/ REMBOURSEMENT

Jusqu'au 15 mars 2026, remboursement effectué avec une retenue forfaitaire de 5€ pour frais de dossier. Aucun remboursement ne sera effectué après cette date. Passé ce délai, en cas d'impossibilité de participer à la course, le coureur recevra un avoir pour l'édition 2027 sur envoi d'un certificat médical attestant de son incapacité à participer à l'épreuve. L'annulation et la demande d'avoir devront être envoyées avant le 15 avril 2026. Les changements de nom sur les dossards seront pris en compte jusqu'au 15 avril 2026.

## 9/ ASSURANCE

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile pour l'organisation de l'épreuve (souscrite auprès de Groupama), cette assurance ne couvre pas les risques individuels des

coureurs qui renoncent expressément à tout recours envers les organisateurs. Il incombe à chaque participant d'avoir sa propre assurance individuelle Accident qui couvre ses pratiques sportives ou de loisirs (les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, les non licenciés doivent s'assurer personnellement).

## 10/ LIMITES HORAIRES

Heure limite d'arrivée : 13h pour tous les concurrents. Barrière horaire fixée à 10h30 au ravitaillement 2 à Fayol. **Les coureurs hors délais seront déclarés hors course. Ceux qui souhaitent continuer ne seront plus sous la responsabilité de l'organisation.**

## 11/ RÉSULTATS

Les résultats complets seront affichés le dimanche au fur et à mesure de leur édition sauf si la crise sanitaire ne le permet pas. Classements disponibles sur [ccventoux84.wixsite.com/semidelanesh](http://ccventoux84.wixsite.com/semidelanesh), sur [jf-chronotrail.fr](http://jf-chronotrail.fr) et sur la page Facebook du Semi Marathon des gorges de la Nesque

## 12/ RÉCOMPENSES

5 premiers au scratch

Les premiers femmes/hommes par catégories

## 13/ IMAGE - INFORMATIONS PERSONNELLES

Les concurrents autorisent les organisateurs, les partenaires et les médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation aux épreuves, sur tous les supports, dans le monde entier et pour une durée illimitée. La loi n°78-17 du 6/01/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit aux individus un droit d'accès et de rectification pour les informations les concernant. Vous pouvez vous opposer à la cession de vos nom et adresse en nous écrivant.

## 14/ FORCE MAJEURE - ANNULATION

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre. L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Les participants ne pouvant prétendre à aucune indemnité à ce titre. L'inscription à la course implique l'acceptation du présent règlement.

Date et Signature